

1589-1594 : la maîtrise de l'opinion à Lyon pendant la Ligue, ou le secret nécessaire

Delphine Estier



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rives/537>
DOI : 10.4000/rives.537
ISBN : 978-2-8218-0032-8
ISSN : 2119-4696

Éditeur

TELEMME - UMR 6570

Édition imprimée

Date de publication : 15 février 2004
Pagination : 63-83
ISSN : 2103-4001

Référence électronique

Delphine Estier, « 1589-1594 : la maîtrise de l'opinion à Lyon pendant la Ligue, ou le secret nécessaire », *Rives nord-méditerranéennes* [En ligne], 17 | 2004, mis en ligne le 13 juin 2006, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rives/537> ; DOI : 10.4000/rives.537

Ce document a été généré automatiquement le 1 mai 2019.

© Tous droits réservés

1589-1594 : la maîtrise de l'opinion à Lyon pendant la Ligue, ou le secret nécessaire

Delphine Estier

- 1 LA CITÉ DU XVI^e siècle est un lieu de bruissements. Les rumeurs, qu'elles se chuchotent ou se muent en vacarme, vont et viennent, sans que leur provenance soit connue, ni même leur destination : le tout est qu'elles progressent, et elles progressent toujours. Le jeu politique les utilise, les provoque parfois, les instrumentalise souvent ou tente d'en refréner le cours si elles ne lui agrément point. Les acteurs appartenant à la sphère du pouvoir cherchent par conséquent à maîtriser les nouvelles qui se répandent dans la ville, surtout lors de périodes troublées comme la Ligue¹. Or au cœur de l'interrogation sur les usages de l'information réside la question des mystères de l'Etat : quelle part du politique doit rester invisible, et quelle part doit être rendue accessible au public, dévoilée aux yeux de tous ? Le XVI^e siècle voit se transformer en profondeur les règles de gouvernement, en cours de théorisation. Habileté dans l'exercice du pouvoir, vision pragmatique des événements, capacité à maîtriser la fortune : telles sont les aptitudes qu'un prince doit développer pour maintenir sa domination². Machiavel fait subir une révolution à la tradition du genre des Miroirs princiers, et voilà instauré « le passage de l'exemplarité à la gestion habile de l'opinion »³. Dès lors, les *arcana imperii*, les secrets du prince, occupent une place centrale dans la gestion des relations d'autorité. Que l'on considère ces mystères d'Etat, à la suite de Kantorowicz, comme un héritage du discours ecclésiologique médiéval, un transfert à l'Etat des *arcana ecclesiae* spirituels⁴, ou qu'on la voit comme une « nouvelle mystique étatique »⁵, cette notion revêt bien l'aspect d'un instrument visant à assurer le maintien de l'autorité, dans le cadre d'une pratique rationnelle du pouvoir. Pour les consuls lyonnais de l'époque ligueuse des années 1589-1594, le contrôle parfait des faits culturels produits par les deux notions, usage du secret d'une part, publication de l'information, c'est-à-dire « publicité » d'autre part, est la clé de voûte d'un système de gestion des opinions individuelles.

Prologue : Lyon (1589-1594), ville rebelle, ville fidèle

- 2 Le meurtre du duc de Guise au château de Blois et l'emprisonnement de plusieurs chefs ligueurs, dont le duc de Nemours, gouverneur de Lyon, et Pierre d'Épinac, son archevêque, les 23 et 24 décembre 1588, précipitent le passage des Lyonnais dans le camp de la Ligue. Henri III, souverain déjà peu aimé, devient un tyran assassin conspué par les pamphlets, alors que seule une minorité active de politiques tente de garder la cité sous l'obéissance royale. Le 23 février 1589 des barricades sont dressées dans les rues de la ville, les chaînes du Rhône et de la Saône tendues et des corps de garde installés par la milice bourgeoise et le « peuple en armes »⁶ aux lieux stratégiques. Dès le lendemain 24 février, les consuls justifient cette prise d'armes dans une déclaration exposant aux Lyonnais leur découverte d'une conspiration ourdie par quelques-uns de leurs concitoyens « au préjudice du repos public »⁷. A 9 heures du matin, une assemblée tenue en l'hôtel commun de la ville proclame l'adhésion de tous les ordres et états « à la sainte union des princes catholiques et aultres bonnes villes de ce royaume ». Le 2 mars 1589 enfin serment est prêté par les échevins, au nom des manants et habitants de la ville de Lyon, à la Sainte Union⁸, entérinant l'adhésion de la ville au mouvement national de la Ligue. La ville se trouve alors tiraillée entre le pouvoir consulaire et les influences, parfois contraires, exercées par le duc de Nemours, son gouverneur, et l'archevêque Pierre d'Épinac. Les ligueurs se maintiennent néanmoins à la tête de la ville pendant 5 ans, jusqu'à ce que les dissensions internes, la situation économique catastrophique et surtout le divorce intervenu entre le clan des nemouristes et ses opposants rendent nécessaire la reddition de la ville aux royalistes. Le 18 septembre 1593, après une nouvelle journée de barricades, les consuls font emprisonner au château de Pierre-Scize le duc de Nemours, dont le jeu personnel devenait menaçant pour les intérêts lyonnais, et préparent leur retour au loyalisme. La fin de l'année 1593 et le début de l'année 1594 voient les rangs des ligueurs se dégarnir graduellement, et le 7 février 1594 quelques partisans royalistes, sous l'impulsion de l'échevin Jacques Jacquet, s'emparent des principaux postes de garde. Le lendemain, les rues retentissent des premiers « Vive le roi », tandis que des écharpes blanches sont arborées. Le 4 septembre 1595, Henri IV fait son entrée dans la ville.
- 3 Si les ligueurs sont parvenus à prendre le pouvoir urbain, de manière pacifique, et à se maintenir pendant près de cinq ans, c'est principalement parce qu'ils ont rencontré l'assentiment de la plus grande partie de la population lyonnaise, assentiment passionné pour les uns, plus mesuré pour d'autres. Jean Bodin, dans une *Lettre* envoyée de Laon le 20 février 1590, considérait qu'« estant dans une ville, il est très nécessaire, ou estre le plus fort, ou du party le plus fort, ou ruyné du tout »⁹, ce qu'ont mis en pratique les Lyonnais en se rangeant dans le camp de la Ligue, ou de la tiédeur passive, à l'exception d'une minorité de Politiques qui ont quitté la ville dès le début de l'année 1589. Situation d'apparente facilité pour les dirigeants ligueurs, qui ne doit pas faire oublier la nécessité d'une maîtrise minimale de l'opinion pour subsister. Mettre en évidence l'existence d'une « opinion publique » pendant la Ligue, bien que le terme puisse être contesté, et les moyens mis en œuvre par les ligueurs pour en contrôler la formation, nous amènera ensuite à souligner le rôle joué par la gestion du secret dans cette politique.

Gérer l'opinion à Lyon pendant la ligue

Opinion publique, opinions individuelles au XVI^e siècle

- 4 La description de l'opinion sous l'Ancien Régime est incertaine. L'expression d'« opinion publique » n'existe pas jusqu'au XVIII^e siècle ; mais le terme d'« opinion » se trouve dans bon nombre de sources, dans le sens le plus courant d'avis, de point de vue. Lors des assemblées municipales lyonnaises est recueillie « la voix et opinion de tous les notables comparans »¹⁰ et la décision est prise à la pluralité de ces opinions¹¹. Ces opinions peuvent être « baillées par forme de remonstrances »¹² orales ou écrites aux autorités. « Opinion » existe également au sens de « croyance », souvent avec la nuance « croyance imaginaire ou fausse »¹³ : au XVI^e siècle l'expression « ceux de la nouvelle opinion » désigne ainsi les réformés¹⁴. L'opinion, c'est aussi la *fama*, la réputation, la renommée, la considération, c'est-à-dire ce que l'on représente pour l'opinion des autres. Enfin, il peut s'agir d'un jugement de valeur, qui a formé une locution « avoir bonne ou mauvaise opinion de quelqu'un, de quelque chose ».
- 5 Nous n'avons jamais rencontré l'adjectif « public » accolé au terme d'« opinion » aux XVI^e et XVII^e siècles. Certes, « Opinion » peut être employé au pluriel, mais si les élections consulaires et les prises de décision dans les assemblées se font à la « pluralité des *opinions* », il ne s'agit que d'opinions privées, dont même la somme n'a jamais fait l'opinion publique.
- 6 Ne s'intéresser qu'aux mots, et non à la réalité n'aurait pourtant aucun sens. Les dirigeants d'une ville ou d'un pays sentent bien « la pression de ce qui, avant de se formuler comme opinion, court toujours comme la rumeur »¹⁵, la clameur, le bruit. Ils attachent d'ailleurs une importance accrue à ces nouvelles battant le pavé dans la mesure où elles peuvent être contrôlées, utilisées. La réalité d'une opinion publique est présente, même si celle-ci demeure imparfaitement énoncée, quelque peu inaboutie dans sa forme. Ses espaces de prédilection sont connus, la rue avant tout et les lieux de réunion possibles comme le cabaret, ainsi que les vecteurs qu'elle emprunte, tels les murmures ou les tumultes¹⁶. Bernard Guenée, dans un ouvrage récent¹⁷, montre que Charles, roi de Navarre, avait produit ce que nous appelons aujourd'hui « un effort de propagande pour se gagner l'opinion parisienne »¹⁸, lorsque le 30 novembre 1357 il était montré sur une estrade élevée contre le mur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, aux portes de Paris, et avait harangué plusieurs heures durant la foule des Parisiens.
- 7 Chez les autorités lyonnaises pendant la Ligue, c'est-à-dire principalement le Consulat, il n'existe pas de conscience précise d'une « opinion publique ». Mais une crainte majeure vient de la diversité des opinions individuelles. Pour le futur prévôt des marchands, Balthazard de Villars, « le plus grand [de tous les malheurs] est ceste descousue, désunie et diverse diversité d'opinions »¹⁹. L'échevin et procureur de la Ville, Claude de Rubys, dans un discours prononcé lors de l'élection consulaire de 1590, estime que le déchirement des « citoyens d'une mesme ville divisés d'affections et opinions contraires, qui ne peult rapporter que la ruyne et désolation du royaume »²⁰. Les opinions qui fourmillent ne peuvent contribuer qu'à la désunion des habitants de la ville, d'autant plus que les jugements du peuple sont forcément malveillants et dangereux. Quand les échevins font état dans les registres consulaires des sentiments de ce qu'ils appellent la « populace », ce n'est que pour mettre en évidence ses réactions négatives à l'annonce de

mesures de la municipalité. Rien de comparable avec l'observation attentive de Michel Pintoin, le Religieux de Saint-Denis, auteur de la *Chronique de Charles VI*, portant sur les années 1380-1420, dont Bernard Guenée a montré qu'il notait avec précision les mouvements d'humeur de la population à chaque nouvelle, cherchant même à comprendre pourquoi telle fraction de la population pouvait bien accueillir telle annonce royale, alors qu'une autre, en apparence proche, la rejetait. Le consulat lyonnais pendant la Ligue, comme les autorités judiciaires, ne produit pas un travail d'une telle précision : aucune comptabilité d'une opinion positive du peuple n'est tenue. Les registres affichent en revanche la propension du peuple à la diffamation, à la défiance, au mécontentement. Les échevins et les officiers de la sénéchaussée se sentent eux-mêmes perpétuellement « calomniés par la médisante et ignorante populace »²¹. En apparence, il n'y a pas chez eux, du moins dans les textes qu'ils ont laissés, d'obsession rigoureuse de l'opinion publique.

- 8 En revanche, les ligueurs ont très bien compris le lien existant entre opinion et attitude. L'opinion implique toujours plus ou moins un avis sur ce qu'il convient de faire, et se rapproche ainsi de l'attitude qu'elle commande. S'il convient de ne pas réduire l'opinion à l'intention comportementale, nous ne pouvons nier que ces comportements sont dictés par les jugements plus ou moins réfléchis que l'individu émet sur une situation ou sur un autre individu. Les historiens et chroniqueurs lyonnais du XVI^e siècle le perçoivent bien. A propos de la Grande Rebeine de 1529, Guillaume Paradin écrit que le consulat, ayant décidé de mettre un impôt sur le vin ou le blé, pour payer les travaux de fortification de la ville, « un grand tas de taverniers, et petits artisans trouverent [cela] si mauvais, qu'ils conciterent la populasse à faire et esmouvoir une grosse sédition »²² : il n'y a pas chez l'historien lyonnais contemporain de ces événements d'explication de la formation de l'opinion. A nous d'en deviner les mécanismes : d'où part l'information, comment se véhicule-t-elle dans différents milieux sociaux, comment est-elle réceptionnée, à quel substrat culturel préexistant se mélange-t-elle, etc... Mais les sources lyonnaises du XVI^e siècle sont muettes sur ce processus. Ce que nous connaissons le plus souvent des avis de la population, ce sont les opinions publiées, au sens de rendues publiques²³, c'est-à-dire les manifestations visibles de ces opinions, les foules attroupées dans la rue, les tumultes, les agitations, les « mauvaises paroles » tenues par le peuple.
- 9 Pour éviter cette publicité, cette visibilité inquiétante de l'opinion, la question est donc, pour les ligueurs lyonnais, de « bailler quelque contentement au peuple »²⁴, selon l'expression de l'un d'eux, ou, à défaut de le contrôler.

Propagande et maîtrise de l'information

- 10 Nous l'avons dit, il n'y a pas de volonté, de la part des ligueurs, d'un relevé systématique des opinions émises dans la population. Ce qui serait « une des activités fondatrices d'un système policier obsédé par le détail de ce qui se dit et de ce qui se prononce »²⁵ n'existe pas à Lyon, ni même probablement ailleurs. Elie Barnavi a cru l'observer chez les Seize parisiens, qu'il a pu qualifier d'« organisation puissamment structurée »²⁶, usant de méthodes de propagande à grande échelle pour encadrer et manipuler les masses. Certes, l'existence de prédicateurs, de pamphlétaires, d'orateurs en tout genre « maniant avec une égale ardeur et un égal talent le spectacle des rues, l'écrit et la parole »²⁷ est avérée. Mais, il me semble douteux de parler de propagande organisée pour la Ligue lyonnaise : d'une part parce que le réseau des Seize en province demeure très hypothétique, d'autre part, parce que les ligueurs tentent seulement, de manière extrêmement pragmatique, de

faire fonctionner leur groupement et de gérer les difficultés quotidiennes. D'ailleurs, les sources municipales et judiciaires nous montrent que l'opinion publique intéresse peu les ligueurs lyonnais : attention donc à ne pas leur prêter des intentions qu'ils n'ont pas eues, à vouloir faire croire à une politique systématique de propagande là où il n'y en a pas eu.

- 11 Mais si la volonté d'une maîtrise de l'opinion reste imprécise, des moyens sont pourtant bel et bien employés. Se repèrent un certain nombre de tentatives soit pour créer l'opinion du public, soit l'influencer et la modifier. Le contrôle de l'imprimé, tout d'abord, est assuré dès le début de la Ligue grâce au contrôle de l'ensemble des institutions urbaines, civiles et ecclésiastiques, qui permet une mainmise sur l'information officielle. Les ouvrages nécessaires pour l'« utilité publique » sont donc à imprimer²⁸. Il faut pourtant attendre le 4 avril 1590 pour voir apparaître, dans les registres de la sénéchaussée, la première mention d'une politique de publication orientée en faveur des ouvrages de dévotion²⁹. Du côté du consulat, les sources ne comportent qu'une mention unique d'intervention explicite dans le domaine de l'édition : en 1592, Jean-Baptiste Buisson, marchand libraire de la ville, demande l'autorisation d'imprimer un traité de médecine. Il dit l'avoir précédemment montré aux docteurs théologiens de Lyon, qui n'y ont trouvé aucune chose contre la foi et religion catholique, mais désire également le consentement des échevins, car l'ouvrage débute par une épître liminaire dédicatoire au cardinal de Bourbon, « qui tient le parti contraire de lad. Union »³⁰. Le consulat refuse d'ailleurs l'impression de cette épître dédicatoire, pour la raison que « cette ville est par la grâce de Dieu vraiment catholique, ayant vivement embrassé le parti de la Sainte-Union contre les hérétiques et leurs fauteurs et adhérents », mais n'empêche pas la publication du traité lui-même. Le rôle du consulat, de la sénéchaussée et de docteurs en théologie en matière de contrôle des publications est donc réel, mais ponctuel.
- 12 L'imprimé joue un rôle certain dans la conquête des avis populaires, car il fournit un stock d'arguments, de jugements tout prêts, tout énoncés, « autour duquel se cristallisera l'opinion floue et indistincte des catholiques inquiets »³¹. Comme l'écrit le contemporain de la Ligue Palma Cayet : « L'appast avec lequel on attire le menu peuple, ce sont les petits livrets que l'on sème, qui, selon que la nouveauté luy plaist, se la forme tellement en son esprit, qu'il est impossible de luy oster et principalement où il y va de la religion »³². Alors qu'à Paris, Denis Pallier a comptabilisé environ 600 éditions ligueuses entre 1589-1594, pour 870 entre 1585 et 1594, nous en avons trouvé 280 à Lyon pour la période 1589-94, en sachant que, pour les deux villes, les chiffres sont probablement bien en-deçà de la réalité, en raison des pièces perdues et de l'impossibilité de retrouver tous les imprimés encore existants aujourd'hui mais très dispersés dans les bibliothèques françaises mais aussi européennes et extra-européennes³³. Nous n'avons en revanche aucune trace des affiches, estampes, chansons ou sonnets imprimés sur des feuilles volantes à Lyon pendant la Ligue.
- 13 Les thèmes, les arguments utilisés diffèrent peu de ceux employés à Paris, à l'exception d'une petite minorité de livrets qui développent des événements lyonnais. Le refus d'un roi hérétique et tyran et la volonté d'éradiquer le protestantisme sont partout présents, avec parfois des tonalités locales, comme le souhait d'un souverain qui respecte les privilèges des Lyonnais, ne les accable pas d'impositions nouvelles et veille au maintien de la liberté du commerce. Les nouvelles importantes, comme les récits de batailles, principalement les victoires de l'armée ligueuse, font l'objet d'imprimés qui n'hésitent pas à présenter l'information de manière faussée, par exemple pour persuader les lecteurs de la faveur de Dieu envers les armées de l'Union. Les miracles, les mentions

d'une intervention divine abondent, sans que l'on sache quelle foi y accordent les lecteurs.

- 14 Les auteurs usent enfin de titres frappants pour attirer le lecteur, en particulier lorsque le colporteur les crie dans les rues, titres qui vantent la véracité de l'information, comme le *Discours très véritable, L'Histoire du vray du meurtre et assassinat proditoirement commis en la personne de Monsieur le Duc de Guise...* Les illustrations ont également dû être un moyen pour renforcer ou se suppléer au discours écrit, mais nous n'en avons pas trouvé qui aient été publiées à Lyon.
- 15 Nous ne pouvons que faire des suppositions sur le public, impossible à aborder de manière chiffrée. Le tirage est inconnu, probablement faible, de l'ordre de quelques centaines maximum. Mais l'imprimé circule, se revend, se prête, s'apprend par cœur pour les textes, courts, se répète à l'envi dans les rues, touchant un public beaucoup plus large que le tirage ne le laissait supposer. Surtout, « étant donné l'analphabétisme des populations avant le XVIII^e siècle, on peut penser que l'impact des libelles est bien mince. Cependant, il faut compter sur le fait que le pamphlet s'adresse à un lecteur pressé, dont la curiosité est précisément orientée, et qui se fait rapidement l'écho de ce qu'il vient d'apprendre. Lecture publique, bavardages et commentaires de toutes sortes prolongent le message écrit, le déforment certes, mais élargissent considérablement le public des lecteurs »³⁴.
- 16 L'impact de ces idées ligueuses propagées par des vagues successives est également difficilement mesurable. Nous ne disposons pas de mémorialistes ligueurs, dont les écrits nous auraient permis de percevoir la réalité de la réception des informations données par le vecteur de l'imprimé. L'unique *Journal* existant, celui du consul ligueur Ponson Bernard, marchand mercier, qui porte sur les années 1592-1595, ignore les livres et les pamphlets, ne fait même aucun état de bruits et de nouvelles³⁵. Mais l'échantillon est bien trop restreint pour permettre de réfléchir sur l'efficacité de la propagande ligueuse. « Les idées ont sans doute pénétré, mais les degrés de participation furent divers »³⁶.
- 17 Deuxièmement, une forme de censure est mise en place dès 1589, lorsqu'est enjoint au capitaine Bégulle, enseigne d'un quartier du Puits du Sel, de se saisir des livres hérétiques qu'il y trouvera, avec permission de fouiller les maisons ³⁷. Mais rien ne permet d'affirmer que la mesure a été étendue par la suite à la totalité des 36 quartiers de la ville. La censure ne semble en tout cas pas aussi efficace qu'à Paris, où un véritable quadrillage de la ville est effectué par les Seize, avec établissement de comités de quartiers, usage de perquisitions, chez les imprimeurs comme chez les possesseurs de libelles du mauvais parti³⁸. A Lyon, ces mesures paraissent ponctuelles, non généralisées. D'ailleurs l'existence d'une contre-propagande des Politiques est avérée, montrant qu'une surveillance totale des ouvrages possédés et lus par les Lyonnais est impossible. Ces livrets de contre-propagande ne sortent apparemment pas des presses lyonnaises, mais viennent de Tours principalement, et nous ne les connaissons souvent que par le résumé qui en est fait par l'auteur lyonnais ligueur qui en publie la réplique, comme c'est le cas de la *Response des habitans de Lyon, A certaine Remonstrance à eux envoyée, de la part d'un bigarré Politicque, estant en la Ville de Tours*³⁹. Les arguments employés par les Politiques dans leurs imprimés sont en tout cas assez bien connus d'un certain nombre de Lyonnais. Le ligueur Pierre Pomey, procureur à la sénéchaussée, lorsqu'il tente en 1590 de s'infiltrer dans le parti des Politiques afin de déjouer une conspiration, utilise les idées et thèmes contenus dans *L'Anti-Espagnol* qui a été « semé par les boutiques et carrefours » de Lyon⁴⁰.

- 18 Troisièmement, le contrôle de la parole publique a également suscité l'action des autorités ligueuses, car l'oral est le vecteur déterminant dans le domaine de la direction des esprits durant la période ligueuse. Dès le 20 mars 1589, le P. Edmond Auger, célèbre jésuite, qui avait été le directeur spirituel du roi Henri III auquel il était resté fidèle, inquiète le consulat par l'influence qu'il peut exercer au travers de ses prédications. Selon le conseil de la Ligue, le père Auger « apporte beaucoup de mauvais offices à la cause de la sainte union des catholiques par les pourparlers et conférences qu'il a avec plusieurs et par ses lettres missives et encores par les exhortations qu'il peut faire en la confession auriculaire et par le moyen d'icelle ». Il lui enjoint alors de ne plus parler à d'autres jésuites, ni d'écrire, ni d'ouïr en confession, « d'autant que par la grace de dieu cette ville est très peuplée d'autres bons confesseurs »⁴¹. La maîtrise de l'opinion publiée oralement ou par écrit passe en outre par l'emprisonnement de personnes ayant tenu des « propos » dangereux⁴² ou étant l'auteur de lettres calomnieuses à l'égard de la Ligue⁴³. Les auteurs de missives envoyées dans des villes appartenant au camp des Politiques font l'objet d'attentions particulières. Le cas de Jean du Curtil, avocat incarcéré dans les prisons de l'archevêché sur ordre du consulat pour avoir expédié plusieurs lettres à « certains personnages tenant parti contraire à la Sainte-Union » habitant à Tours, révèle l'existence de « procès extraordinaires ». Il témoigne également de la réalité sur le terrain d'un réseau d'informateurs qui ont pu avoir accès à cette information pour ensuite la faire parvenir au consulat. Mais ces procès sont restés exceptionnels, et leur rareté semble moins la preuve de l'impossibilité pratique d'un véritable contrôle des opinions des uns et des autres, qu'un manque de volonté des autorités dans ce domaine.
- 19 Pour résumer, les autorités ligueuses, même si elles s'en cachent, vivent avec la peur de l'opinion publique, et pire, de l'opinion publique qui circule sans maîtrise, de l'opinion qui se développe, qui grossit, qui se transforme en une clameur, en un tumulte, bref en un désordre. Cette inquiétude de ne pouvoir discipliner une de leurs hantises, les avis et comportements populaires, les obligent au secret, même au sein de leur propre camp. La *Déclaration* publiée par les échevins le 2 mars 1589 pour éclaircir le rôle des barricades aux yeux des Lyonnais exprime ainsi que le complot qui a abouti au passage de Lyon à la Ligue était une « chose que l'on vouloit estre plustost executee que sceue »⁴⁴.

Le rôle du secret dans la gestion de l'information

Secrets et stratagèmes

- 20 L'utilisation du secret est recommandée aux dirigeants municipaux. L'échevin entrant en charge doit prêter serment « de tenir secret les délibérations et résolutions qui seront prises au conseil de ladite ville et pour les affaires d'icelle »⁴⁵. Le 8 janvier 1572, et toutes les années qui s'ensuivent, la formule usitée est que les consuls nouvellement élus « ont fait le serment accoustumé et en ce faisant ont juré et promys de bien et deument exercer leursdictes charges... et au demeurant tenir secretz les affaires et autres parolles qui seront proférées audict consulat comme chose secrète »⁴⁶. De même que l'*arcanum* monarchique, ces « choses secrètes » sont liées à la forme du gouvernement, participent de la technique de l'exercice du pouvoir et ont pour fin la stabilité des institutions et le maintien de l'ordre public⁴⁷. Elles sont nécessaires et permanentes, l'échevin qui sort de charge ne devant pas révéler les faits et paroles dont il a été témoin lors des réunions consulaires. Ce secret s'apparente au mutisme et devient même un art du silence : ne pas

dire ce qui est, ou ne pas redire, au-delà du cercle des initiés, ce qui a été dit. Remarquons que si le substantif « secret » est absent des registres consulaires pendant la Ligue, l'adjectif est fréquemment employé, et toujours dans la même occurrence, c'est-à-dire accolé au terme de « messenger »⁴⁸. Cet émissaire, qui n'est pas le traditionnel messenger en livrée employé par la ville pour les courses habituelles, mais un homme recruté spécialement pour des missions extraordinaires, joue alors le rôle d'instrument des initiés, lui aussi soumis à la loi du silence. Non seulement il est le porteur du secret, mais il figure lui-même la dissimulation, devant avancer masqué et ne se faire reconnaître que des personnes autorisées. De même, le *secrétaire* de la ville, qui a pour fonction de mettre par écrit le compte rendu des séances consulaires, se doit d'être le gardien des *secrets* qui s'y disent. L'analyse des registres réunissant ces comptes rendus doit au demeurant prendre en compte le fait que, par le moyen de la mise par écrit des paroles prononcées au consulat, s'opère un processus d'occultation de l'objectivité du discours tenu. En effet, le secrétaire prend des notes lors de chaque séance, et ne rédige qu'ultérieurement au net les procès-verbaux. Or, à la fin du *XV^e* et au début du *XVI^e* siècle, parallèlement au façonnement d'une norme langagière – l'abandon du franco-provençal, le choix du français et plus précisément de la langue utilisée par les juristes, avec son vocabulaire et sa rhétorique –, s'élabore une manière de bien dire et de bien écrire. Les consuls veillent à ne pas transgresser certaines règles, et s'ils le font, le secrétaire n'en fera pas état dans son procès-verbal de séance. Ainsi, les injures proférées au consulat ne sont jamais retranscrites...⁴⁹. Pendant la Ligue, la situation d'instabilité politique accentue cette part d'occultation, consciente ou non. Un certain nombre de sujets ne sont jamais traités dans les registres consulaires, sans que nous puissions imaginer qu'ils n'ont jamais fait l'objet de discussion⁵⁰. La tâche du secrétaire consiste donc, entre autres, à « écrire secrètement », soit en pratiquant une sorte d'auto-censure lors de la mise par écrit des séances, soit plus prosaïquement, en faisant usage dans sa correspondance de lettres chiffrées. Il s'agit pour lui d'appliquer avant l'heure les consignes données par Gabriel Naudé, pour qui les secrétaires d'Etat doivent apprendre « l'art de cacher ce que [ces lettres] contiennent, avec certaines marques particulières, et sous la couverture de chiffres »⁵¹. Dans cette utilisation de procédés basés sur l'habileté et le savoir-faire en matière d'artifice se profile une perversion de l'usage du secret : d'inhérent à la forme du gouvernement, il devient technique, astuce de pouvoir.

- ²¹ A côté de l'emploi du silence comme art du prince sont ainsi employés des stratagèmes, qui reposent sur la ruse, la machination et l'artifice. Faire croire à ce qui n'existe pas est le procédé le plus couramment employé. De la sorte, les fausses rumeurs lancées par les ligueurs sont légions. En 1589, les registres consulaires font mention en moyenne une fois par mois d'une « entreprise » par laquelle les Politiques comptent reprendre la ville. Certaines de ces conjurations sont avérées, d'autres moins, ou pas. Les informations concernant ces complots sont d'ailleurs livrées par les échevins avec des degrés de précision variables. La plupart du temps, aucune indication concernant les instigateurs, ou le lieu et la date de l'action, n'est donnée. Il est aisément supposable que la plupart de ces rumeurs de conspiration venues de l'intérieur ou de l'extérieur de la ville ne se basent sur aucun indice précis et sont avant tout utilitaires : généralement elles sont exposées par les échevins devant l'assemblée de la milice bourgeoise des capitaines pennons et sont suivies de recommandations afférentes à la surveillance de la cité⁵². Il s'agit donc principalement pour les autorités consulaires, qui vivent dans l'inquiétude d'un retournement de situation, d'aiguillonner de temps à autre l'ardeur de leurs partisans en

leur rappelant l'existence de dangers, réels ou supposés. Par exemple, le 10 juillet 1589 est reçu avis au consulat « d'une entreprise sur cette ville brassée par les politiques tenant le party contraire à la Sainte-Union et que pour l'exécution d'icelle les compagnies de gens de pied qui avaient été levées par ladite ville pour le secours de Monseigneur le duc de Savoie et renvoyées par son Altesse pour suivre l'armée de Monseigneur le duc de Nemours, avaient rebroussé chemin et retourné contre toute espérance en ladite ville ou es environs d'icelle, et entre autres celle du capitaine La Glace que l'on dit avoir esté par luy désarmée et les armes d'icelles retirées au château de Poleymieu qu'il tient à ferme »⁵³. Or, d'une part, ce n'est que le 7 août 1589 qu'un échevin, François Platel, sera commis par le Consulat afin d'aviser des moyens de lever mille arquebusiers français pour envoyer au secours du duc de Savoie⁵⁴, et il n'apparaît pas qu'auparavant un appui militaire ait déjà été accordé. D'autre part, la manière dont les consuls répondent à cette menace, c'est-à-dire en se saisissant du château de Poleymieu et des armes qui s'y trouvent, plaide en la faveur d'un complot, peut-être réel, mais surtout instrumentalisé. Moins nombreux en 1590 et 1591, ces « bruits » de machinations royalistes reviennent en force en 1592 et surtout en 1593, lorsque la situation militaire de Lyon se dégrade, environnée qu'est la ville de troupes royalistes qui sillonnent le plat pays, et que la crise économique s'intensifie. Ils consistent souvent en des illusions, destinées à entretenir chez la population une atmosphère de menace et à l'inciter à la vigilance, mais aussi à prolonger chez elle sa disposition au ressentiment des Politiques, qui a tendance à diminuer au fil du temps et à se reporter sur les ligueurs extrémistes... Derrière ces constructions fantasmagiques se cachent bien sûr parfois des conjurations bien réelles, celles de Politiques, que les ligueurs démasquent à plusieurs reprises, mais aussi celles de ligueurs eux-mêmes, la rumeur jouant alors un rôle de leurre⁵⁵.

L'exemple des barricades

- ²² La levée des deux barricades qui inaugurent et closent l'épisode de la Ligue à Lyon, celles de février 1589 et celles de septembre 1593, est provoquée en partie grâce à cet art du stratagème des autorités consulaires. En 1589, l'action des consuls se porte dans deux directions. D'une part, leur objectif est de faire croire à la réalité d'un complot des Politiques visant à se saisir de la ville ; ainsi, à la fin de 1588, est lancée lors d'assemblées le bruit d'une entreprise sur Lyon, sans qu'en soit précisé les instigateurs⁵⁶. D'autre part, les échevins jouent sur la défiance qu'a le peuple lyonnais vis-à-vis du sergent-major et du capitaine de la ville, tous deux fidèles au roi, et qui empiéteraient sur les prérogatives des capitaines de la milice. Rien de plus facile, rétrospectivement, après les barricades de février 1589, de répandre dans l'opinion, par le moyen des imprimés, l'idée que ce sergent-major et ce capitaine de la ville formaient le noyau dur d'un hypothétique complot des Politiques. Comme « cette pratique [de la dissimulation] n'est efficace qu'à condition de dissimuler qu'on dissimule »⁵⁷, les échevins réitèrent à la fin de l'année 1588 et au début de l'année 1589 jusqu'à la veille des barricades leur volonté de ne pas se départir de leur fidélité à Henri III. « Etre secret, c'est feindre de ne rien cacher, en multipliant les signes d'une visibilité sans ombre. C'est, en d'autres termes, offrir aux regards qui épient, guettent et scrutent tout autour de soi l'évidence trompeuse d'une conduite entièrement lisible »⁵⁸.
- ²³ En 1593, les barricades qui aboutissent à l'emprisonnement du gouverneur Nemours ont été mieux préparées par une véritable campagne de désaveu de son action. Là encore, la

justification de la prise d'armes est d'avoir voulu prévenir les desseins de Nemours, qui auraient été de faire du gouvernement du Lyonnais une principauté indépendante sous ses seuls ordres. Les consuls jouent là de la lassitude qu'a la population lyonnaise d'une Ligue qui n'a apporté aucune solution concrète à leurs difficultés et de la crainte d'un pillage de la ville par les armées royalistes qui encerclent la région. Un « faux avertissement »⁵⁹, selon lequel un commis à la porte du pont du Rhône aurait été tué, est lancé dans les rues, et voilà le peuple en armes et des barricades levées.

- 24 Mais nous voyons bien que les autorités ligueuses ne créent pas *ex nihilo* une opinion publique. Dans les deux cas, elles s'appuient sur des sentiments réels, en 1589 d'hostilité à la personne de certains royalistes, en 1593 d'antipathie croissante à l'encontre du gouverneur Nemours.

Publier le secret d'autrui

- 25 En même temps qu'user eux-mêmes du secret, les ligueurs tentent de rendre public le secret des autres, c'est-à-dire des Politiques. Puisque ces Politiques se cachent, se dissimulent sous des masques, selon un topos de la littérature pamphlétaire ligueuse⁶⁰, il s'agit de les confondre et de révéler leurs secrets, réels, supposés ou inventés. Nombre d'imprimés parlent ainsi d'une « vérité » qui doit être dévoilée aux lecteurs, vérité souvent obtenue grâce à l'intervention divine⁶¹. Le *Discours sur une lettre écrite par Pierre Baillony, contenant la trahison malheureuse conspirée par ledit Baillony et ses complices, contre la ville de Lyon*, publié au milieu de l'année 1589, se donne pour objectif de « mettre en lumière » les replis de l'âme sombre de ce Pierre Baillon, individu « vile et abject », qui a cherché sa vie durant à « effacer l'obscurité de sa race » par l'achat de charges anoblissantes⁶². L'auteur de ce *Discours* explique que le consulat lyonnais a choisi de publier une lettre de ce royaliste envoyée à Philibert de la Guiche pour montrer aux lecteurs que les Politiques, qui ont fui la ville, ont « plusieurs complices », qu'« il y en a encores bon nombre parmy vous »⁶³. Mais révéler le secret de l'autre n'est efficace au sein de l'opinion que si celle-ci le croit vrai. C'est pourquoi les pamphlets faisant montre de conspirations, de complots ourdis par les Politiques fourmillent de détails : noms de témoins, âges, professions, tout est bon pour assurer le lecteur de la véracité des faits relatés. Le *Discours* est donc suivi du procès-verbal de reconnaissance de la lettre de Pierre Baillon : six témoins, quatre notables lyonnais et deux maîtres écrivains, certifient identifier son écriture pour l'avoir déjà vu auparavant ou en la comparant avec celle d'autres lettres assurément écrites par Baillon⁶⁴. Cette « publicité » autour du secret d'autrui vise à créer une transparence dans un univers opaque, celui de la clandestinité des Politiques. Les ligueurs en font une mission d'intérêt général, puisque les informations livrées au public doivent permettre à celui-ci de déceler la vérité.

Le secret, entre théorie et pratique de l'action

- 26 Dans les exemples présentés, le secret désigné comme stratagème est clairement de l'ordre de l'agir : il s'agit soit de préparer un complot et de le mettre en œuvre dans les meilleures conditions possibles, donc d'agir soi-même, soit de provoquer une franche adhésion de la part de la population pour l'inciter, elle, à un positionnement politique, donc de faire agir les autres. Là surgit une interrogation majeure : pourquoi ces pratiques du secret ne sont-elles qu'actions, et même actions si élémentaires ? Car enfin, envoyer

des lettres chiffrées, faire courir une rumeur de conspiration ou se lancer soi-même dans l'organisation de brigues et d'intrigues en sous-main ne saurait constituer un usage hautement complexe du secret. Il ne faut d'ailleurs pas oublier que bon nombre de ces usages du secret se soldent par un échec au moment de leur application. L'idée d'une maîtrise des informations qui doivent être révélées au public et de celles qui doivent rester confidentielles, bien présente chez les ligueurs lyonnais, montre la volonté centrale dans leur politique pour gagner le pouvoir, puis le conserver, d'utiliser au mieux les ressources des *arcana* du prince. Mais les rouages se mettent péniblement en place. Déjà, il est délicat pour les ligueurs de reconnaître l'utilisation de la dissimulation, car cette pratique est indissociable chez eux de Machiavel, qu'ils stigmatisent dans leurs pamphlets. Tout ce qui est feint n'est « qu'une vraie et pure hypocrisie, tirée du conseil de l'Atheiste Machiavel », écrit Claude de Rubys dans *Le bouclier de la réunion des vrais catholiques François contre les artifices du Bearnois* en 158965. Mais que les chefs ligueurs éprouvent des embarras moraux à revendiquer certaines analogies entre les moyens qu'ils utilisent et les préceptes machiavéliens n'explique pas leur inaptitude à mettre en pratique une science du secret qu'ils connaissent, généralement, en raison de leur culture classique⁶⁶. L'intention, si méritoire, de Quentin Skinner de vouloir « mettre au jour quelques-uns des liens entre théorie et pratique de la politique » est parfois hasardeuse à mettre en application⁶⁷. Manifestement les ligueurs ont des difficultés à appréhender la frontière entre le visible et l'invisible, entre ce qui doit être révélé et ce qui ne doit pas l'être. Cette situation est propre à une période de troubles comme la Ligue, période durant laquelle il n'est pas toujours aisé de déterminer qui sont ses alliés et qui sont ses adversaires. Que le secret d'un complot ne doive être partagé que par le plus petit nombre d'individus possibles fait l'unanimité chez les ligueurs ; encore faut-il que les personnes choisies soient totalement fiables. Cela est vrai non seulement pour l'organisation de machinations, de stratagèmes mais également pour les secrets concernant les arts du gouvernement, d'où le nombre extrêmement restreint – moins d'une dizaine – de personnages conviés au Conseil d'Etat auprès du duc de Nemours, constitué sur avis du consulat le 23 mars 158968. Dans cette optique-là, les usages les plus rudimentaires du secret paraissent être aussi les plus infaillibles. D'autre part, le caractère encore nébuleux au XVI^e siècle de la sphère publique fait de la gestion de la « publicité » de certaines informations un problème épineux : nous l'avons souligné à propos du contrôle de l'opinion par l'imprimé, la réception des nouvelles reste une donnée aléatoire, surtout dans une ville comme Lyon, où la plus grande partie de la population semble adepte de la neutralité passive. Il s'agit donc de toucher juste lorsque l'on désire la mettre en mouvement ; toucher juste, c'est-à-dire cacher, et révéler, les bonnes informations au bon moment.

Conclusion

- ²⁷ Il n'existe pas chez les ligueurs de souci précis de l'opinion lyonnaise, qui n'atteint jamais le statut de discours organisé qu'elle a dans son sens actuel, et ce principalement parce celle-ci lui est acquise au départ. Il suffit de la maintenir, de la galvaniser de temps à autre, de provoquer l'action au moment propice. Car les autorités ligueuses savent utiliser à bon escient l'assentiment populaire qu'ils ont parfois provoqué afin de transformer cette opinion muette en un mouvement de soutien. L'art du secret pour mettre en marche ce processus de publication de l'opinion trouve alors son emploi le plus

pratique. Cependant, qualifier d'art cet usage du secret serait peut-être une erreur, car la culture savante de la dissimulation et de l'artifice perd sa substance dans l'application empirique qu'en font les ligueurs. C'est paradoxalement l'usage de la « publicité », c'est-à-dire à la fois de la publication de leurs thèses et de la révélation des « secrets » des Politiques, que les ligueurs maîtrisent le mieux, et qui devient un moyen de gestion des opinions non négligeable. La Ligue perd néanmoins lentement de sa vigueur, et son message avec elle, sous le coup de facteurs divers, causes politiques, économiques et sociologiques. L'opinion épouse lentement cette évolution, au point que la Ligue lyonnaise meurt doucement, à la fois sous l'effet des circonstances et d'une contre-propagande politique non négligeable, les rangs des ligueurs se dégarnissant progressivement à la fin de l'année 1593 et au début de l'année 1594. Les livrets publiés en 1594 font déjà de cet épisode une parenthèse de l'histoire lyonnaise, pendant laquelle le peuple a combattu « plus par opinion que par raison »⁶⁹. Au XVII^e siècle, déjà, cette Ligue prend paradoxalement le statut d'une « opinion » au sens de l'Ancien Régime, c'est-à-dire de croyance vague et fautive, tandis que son existence même est recouverte du voile du silence - secret des acteurs, des motivations, des faits : la cité ligueuse semble ne pas avoir vécu pendant cinq ans⁷⁰...

NOTES

#Notes#

1. M. FOGEL, *Les cérémonies de l'information dans la France du XVI^e au milieu du XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1989, 498 p. L'introduction, intitulée « Opinion, propagande, information : ou les dangers des discussions sur les mots... », démontre la vacuité de la querelle portant sur la façon de désigner la maîtrise de l'information sous l'Ancien Régime. Propagande, publication des décisions royales, système d'information organisé ?
2. Machiavel est bien évidemment le principal théoricien de ce nouvel art de gouverner et recommande l'adaptation du prince aux circonstances : « Un prince étant donc obligé de savoir bien user de la bête, il doit parmi elles choisir le renard et le lion [...] Il faut être renard pour connaître les pièges, et lion pour effrayer les loups », *Le Prince*, chap. XIX. De la manière de fuir le mépris et la haine, in *Œuvres*, éd. établie, trad. de l'italien par Christian Bec, Paris, R. Laffont, 1996, p. 154.
3. M. SENELLART, *Les arts de gouverner : du regimen médiéval au concept de gouvernement*, Paris, éd. du Seuil, 1995, 311 p., p. 229.
4. E. KANTOROWICZ, *Mourir pour la patrie*, « Mystères de l'Etat. Un concept absolutiste et ses origines médiévales (bas Moyen Âge) », Paris, P.U.F, 1984, 141 p., p. 75-103.
5. M. SENELLART, *op. cit.*, p. 247.
6. Archives municipales de Lyon (AML), BB 122, f° 1 r°, assemblée du 24 février 1589.
7. *ibid.*
8. Bibliothèque municipale de Lyon (BML), Fonds ancien, Ms. 1463, pièce 15, f° 96 r°-v°, serment du 2 mars 1589.

9. *Lettre de Monsieur Bodin [où il traicte des occasions qui l'ont fait rendre Ligueur]*, [Laon, 20 janvier 1590], Lyon, Jean Pillehotte, 1590, 24 p., p. 3.
10. AML, BB 89, f° 83 r°-85 r°, réunion consulaire du 3 avril 1571.
11. AML, BB 115, f° 68 v°-77, réunion consulaire du 22 mars 1585 : « toutes les opinions prises et recueillies par led. sieur de Châtillon a conclu à la pluralité d'icelles qu'il faut promptement faire » une recherche de toutes les armes qui sont en la ville...
12. AML, BB 113, f° 102-110, réunion consulaire du 18 juin 1584.
13. « Opinion », in Alain REY (dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Dictionnaires Le Robert, 1992, tome II.
14. AML, BB 91, f° 107 r°-v°, réunion consulaire du 7 juillet 1573.
15. M. FOGEL, *Les cérémonies de l'information...*, op. cit., p. 12.
16. M. OZOUF, « Le concept d'opinion publique au XVIII^e siècle », *L'Homme régénéré. Essais sur la Révolution française*, Gallimard, 1989, 239 p., p. 32.
17. B. GUENÉE, *L'opinion publique à la fin du Moyen-Age*, Paris, Perrin, 2002, 270 p.
18. *Ibid.*, p. 8.
19. BML, Fonds ancien, « Harangue prononcée à l'ouverture des plaids à la Saint Martin, 1595_ », f° 15 v°.
20. AML, BB 125, f° 248-249 v°, réunion consulaire du 16 déc. 1590.
21. AML, BB 127, f° 27, réunion consulaire du 28 janvier 1591.
22. G. PARADIN, *Mémoires de l'Histoire de Lyon*, Lyon, Antoine Gryphius, 1573, 444 p., p. 282.
23. D. REYNIÉ, *Le triomphe de l'opinion publique : l'espace français du XVI^e au XX^e siècle*, Paris, O. Jacob, 1998, 357 p., p. 224.
24. AML, BB 130, f° 105 v°-106 v°, réunion consulaire du 21 sept. 1593.
25. A. FARGE, *Dire et mal dire. L'opinion publique au XVIII^e siècle*, Paris, Seuil, 1992, 310 p., p. 16.
26. E. BARNAVI, « La Ligue parisienne (1585-1594) ; Ancêtre des partis totalitaires modernes ? », *French Historical Studies*, vol. XI, n° 1, printemps 1979, p. 29-57, p. 32.
27. *Ibid.*, p. 54-55.
28. *Responce à l'Anti-Espagnol, semé ces jours passez par les rues et carrefours de la ville de Lyon. A Lyon, Par Jean Pillehotte, par expres Commandement*, 1590, in-8°, 63 p.
29. Archives départementales du Rhône (ADP), BP 384 ; audience du 17 avril 1590.
30. AML, BB 129, f° 133, réunion consulaire du 10 novembre 1592.
31. D. PALLIER, *Recherches sur l'imprimerie à Paris pendant la Ligue (1585-1594)*, Genève, Librairie Droz, 1975, 564 p., p. 61.
32. Palma CAYET, *Chronologie novenaire, contenant l'histoire de la guerre sous le regne d'Henry IV, et les choses les plus mémorables advenues par tout le monde, depuis le commencement de son regne, l'an 1589 jusques à la paix de Vervins, en juin 1598...*, Paris, Foucault, 1824, tome I, p. 22.
33. Nous avons utilisé comme outil de travail J. Baudrier, *Bibliographie lyonnaise. Recherches sur les imprimeurs, libraires, relieurs et fondateurs de lettres à Lyon au XVI^e siècle*, Lyon, Brun, 1896-1921, 12 volumes, qui fournit la liste des livrets publiés par les trois libraires de la Ligue à Lyon, Jean Pillehotte, Louis Tantillon et Jean Patrasson.
34. H. DUCCINI, « Un aspect de la propagande royale sous les Bourbons : image et polémique », *Culture et idéologie dans la genèse de l'Etat moderne*, 1985, p. 211-229.
35. AML, BB 388, *Journal particulier de Ponson Bernard*.
- ³⁶. D. PALLIER, op. cit., p. 191.
37. AML, BB 124, f° 116, réunion consulaire du 8 mai 1589.
- ³⁸. D. PALLIER, op. cit., p. 73.

39. *Response des habitans de Lyon, A certaine Remonstrance à eux envoyée, de la part d'un bigarré Politicque, estant en la Ville de Tours. Avec la Coppie de ladicte Remonstrance*, Lyon, Jean Pillehotte, 1590, 31 p.
40. *Discours au vray de la desloyale trahison et detestable coniuration, brassée par le Sieur de Botheon et ses complices, sur la ville de Lyon* [Lyon, Jean Pillehotte], 1590, in-8°, 28 p., p. 17.
41. AML, BB 122, f° 77 v°-78 r°, réunion consulaire du 20 mars 1589.
42. AML, BB 123, f° 167 v°, réunion consulaire du 31 juillet 1589 : ordre que François Avant, prévôt de la Monnaie sera capturé et emprisonné es prisons royales « pour lui est fait et parfait son procès sur certains propos qu'il a tenus ».
43. AML, BB 129, f° 43, réunion consulaire du 7 avril 1592.
44. *Déclaration des consulz, eschevins, manans et habitans de la ville de Lyon, sur l'occasion de la prise des armes par eux faicte, le vingt quatriesme Fevrier 1589. Avec les articles de la résolution par eux prinse sur les occasions des présents troubles*, Lyon, Jean Pillehotte, 1589, 32 p., p. 22.
45. AML, BB 131, f° 22 v°, réunion consulaire du 10 février 1594.
46. AML, BB 90, f° 10 v°, réunion consulaire du 8 janvier 1572.
47. M. SENELLART, *op. cit.*, p. 254.
48. Par exemple, dès le 10 mars 1589, des messagers secrets sont envoyés par le Consulat en Savoie et Dauphiné pour découvrir ce qui s'y passe (AML, BB 122, f° 60 r°).
49. Le 15 novembre 1593, les échevins décident de poursuivre en justice le sieur du Verdier afin d'avoir réparation des « propos injurieux et scandaleux qu'il a tenus contre eux et leur honneur » (AML, BB 130, f° 141 v°). Mais nous ne savons rien de ces propos.
50. Les dissensions internes entre membres du Consulat, présentes dès 1589, n'apparaissent au grand jour que tardivement, surtout en 1593.
51. Gabriel NAUDÉ, *La Bibliographie politique, contenant la méthode pour étudier la Politique*, Paris, 1642, 193 p., p. 120-121.
52. Ainsi, lors de l'assemblée du 28 novembre 1589, les échevins font état de « bruits » d'une entreprise sur la ville, qui doit être exécutée dans la semaine, et exhortent les capitaines pennons à faire meilleure garde (AML, BB 123, f° 234 r°).
53. AML, BB 124, f° 197 v°-198 r°, réunion consulaire du 10 juillet 1589.
54. AML, BB 123, f° 173 v°, réunion consulaire du 7 août 1589.
55. Gaétane LAMARCHE-MICHEL a développé dans un article ce « jeu éblouissant et mystificateur du secret », qui ensorcelle les hommes, en leur faisant croire à des faits chimériques (« A parte », *Le secret. Traverses*, n° spécial 30-31, 1984, p. 140-150).
56. AML, BB 121, f° 253 v°-254 v° ; réunion chez Guillaume de Gadagne le 24 déc. 1588.
57. M. SENELLART, *op. cit.*, p. 257.
58. *Ibid.*, p. 257.
59. AML, BB 130, f° 101 v°-102 v°, réunion consulaire du 18 sept. 1593.
60. *Response des habitans de Lyon à certaine remonstrance...*, *op. cit.* : l'auteur de cette remonstrance a revêtu, selon l'auteur de cette *Response* le « masque de la charité » afin de mieux tromper ses lecteurs.
61. L'auteur de la *Responce à l'Anti-Espagnol...*, *op. cit.*, remercie Dieu qui, « par son infinie bonté a montré qu'il a eu pitié des siens, et a exaucé les prieres des gens de bien, descendant le secret de ceste meschante et detestable entreprise » des Politiques lyonnais, p. 7-8.
62. *La Rodomontade de Pierre Baillony. Discours sur une lettre escrite par ledit Pierre Baillony, contenant la trahison malheureuse conspirée par ledit Baillony et ses complices, contre la ville de Lyon. Avec la coppie de ladicte lettre...*, Lyon, Jean Pillehotte, 1589, 13 p., p. 3 et 9.

63. *Ibid.*, p. 11.

64. *Ibid.*, p. 19-21.

65. *Le bouclier de la réunion des vrais catholiques François contre les artifices du Bearnois, des Hérétiques et de leurs fauteurs et adherantz*, par Claude DE RUBYS, Lyon, Jean Pillehotte, 1589, in-8°, 50 f° 33 v°.

66. Nous n'abandonnons néanmoins pas l'idée que cette culture acquise sur les bancs du collège jésuite de La Trinité de Lyon a très inégalement pénétré l'esprit des élites lyonnaises... Les références à la littérature antique présentes dans les harangues et les quelques écrits de ces élites sont le fait essentiellement de magistrats de la Sénéchaussée. Le milieu marchand, même de rang et de fortune élevés, a certes été touché par la vague humaniste du milieu du XVI^e siècle, mais qu'en reste-t-il à l'époque de la Ligue ? Un *Journal* comme celui du consul Ponson Bernard, marchand mercier, frappe par l'absence totale de références littéraires, ne plaidant pas en faveur d'une culture politique des élites lyonnaises très aboutie, hormis quelques exceptions.

67. Q. SKINNER, *Les fondements de la pensée politique moderne*, Paris, Albin Michel, 2001, Préface, 923 p., p. 10.

68. AML, BB 124, f° 65 v°-66 ; réunion consulaire du 23 mars 1589.

69. *Response de Pierre La Coignee (i.e. Antoine du Verdier) à une lettre écrite par Jean de la Souche à l'auteur du « Discours fait sur la réduction de la ville de Lyon sous l'obéissance du Roy »*. Avec la copie de ladicte lettre, Lyon, Roland Le Fendant (i.e. Guichard Jullieron), 1594, 27 p., p. 13.

70. Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir l'ouvrage de Pierre Matthieu, *L'Histoire des derniers troubles de France. Livre Cinquiesme. Dernière Edition. II. Partie. Iouxté la copie imprimée à Lyon*, 1604, in-4°, 87 ff°. Le lecteur apprend incidemment qu'en avril 1589 Lyon, comme Paris, Toulouse, Orléans, Chartres, Amiens, Abbeville, ou encore Le Mans, est sous le coup d'un édit déclarant que les biens appartenant à des ligueurs doivent être confisqués. Rien, pourtant, n'a précédemment été dit d'un quelconque passage de Lyon à la Ligue ! La réduction de Lyon en l'obéissance du roi fait également l'objet d'une narration par Pierre Matthieu, alors que les années 1589-1593 sont totalement éludées.

RÉSUMÉS

Pour les ligueurs parvenus à la tête de la cité lyonnaise en février 1589, le maintien en place tout comme la gestion au quotidien des affaires municipales rendent essentielle l'instauration d'un système de gestion des opinions individuelles et collectives, qui repose d'une part sur la publication réfléchie de l'information, d'autre part sur l'utilisation du secret. Le contrôle de l'imprimé et de la parole publique permet une maîtrise minimale de l'opinion publique, que les consuls craignent continuellement de ne pouvoir discipliner. Mais seul l'usage de stratagèmes fondés sur la ruse, la machination et l'artifice rend possible le passage dans la sphère de l'action, comme lors des barricades de 1589 et de 1593, lorsqu'il s'agit de mettre en mouvement la population à des fins politiques. L'art du secret trouve alors, dans ce processus de publication de l'opinion, son emploi le plus pratique.

To the members of the Holy League taking over the leadership of Lyons in February 1589, the maintenance and management of municipal affairs on a day to day basis made it essential for them to set up a system for the control of individual and public opinions alike. The system was first based on a well-thought-out release of information, and then on the use of secrecy. The control of printed matter and public speech allowed a minimal command of public opinion, which, the consuls feared, might escape their control at any time. But the use of stratagems based on cunning, conspiracy and trickery was the only means the League members could find to put their objectives into practice, as was the case during the 1589 and 1593 uprisings, i.e. put the population on the move for their political purposes. In this process of publishing the opinion, the art of secrecy found its best practical application.

INDEX

Mots-clés : histoire, pouvoir, pratiques, stratégie

Index géographique : France

Index chronologique : XVIe siècle